

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 16 janvier 2024**



Réf. 2024.01.06.02

L'an deux mil vingt-quatre et le seize janvier à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 11 janvier 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
POIRON Jean-Pierre
COLLON Colette
DENIS Chantal

CHAVEROT Gilbert
GIROUD Marc
PERRIER Guy
BISSAY David
LAURENT Michel

Excusées :

SERRAILLE Joëlle (pouvoir à COLLON Colette)
LANGE Audrey (pouvoir à CHAVEROT Gilbert)
BLANCHARD Valérianne (pouvoir à LAURENT Michel)
MESSAOUDI-PERRET Merryll

Secrétaire de séance : COLLON Colette

OBJET : Création d'une bibliothèque hybride avec espace de co-working
DEMANDES DE SUBVENTIONS :
auprès du département dans le cadre de l'AAP « Développement des
Bibliothèques »
auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes (DGD)

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre de la création d'un pôle enfance jeunesse, il est prévu de transférer la médiathèque, aujourd'hui située dans la maison médicale, dans la nouvelle structure afin de la rendre plus conviviale, plus spacieuse et plus accessible au public.

Madame Le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire :

- Agir pour faire de la bibliothèque un véritable lieu d'accueil, favoriser la participation des usagers ;
- Accompagner les différents publics et développer les propositions pour l'inclusion de tous ;
- Améliorer la communication en créant une page internet sur le site de la commune ;
- Renforcer les circuits d'échange et de collaboration avec les réseaux de bibliothèques de la CCFE ;
- Définir le partenariat avec les acteurs culturels, éducatifs, sociaux, associatifs au niveau local ;
- Faire évoluer les accueils scolaires et de groupes,
- Coopérer autour des thèmes sur le patrimoine et le tourisme existants sur la commune.

Madame Le Maire rappelle le coût global de l'opération et le plan de financement correspondant :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	FINANCEURS SOLlicitÉS (ORGANISME OU COLLECTIVITE)	TAUX DE L'AIDE (%)	MONTANT DE LA SUBVENTION (€)	SUBVENTION ATTRIBUÉE O/N
TRAVAUX SPS + Contrôle technique Maîtrise d'oeuvre		Union européenne			
		État, DRAC	29.26	100 000.00	N
	341 755.91	Région			
		Département (AAP)	20.58	80 000.00	N
		EPCI			
		Commune(s)			
		Autres financements (à détailler)			
		Autofinancement		161 755.91	
TOTAL TRAVAUX	341 755.91		49.84	341 755.91	
ÉQUIPEMENTS MOBILIERS		Union européenne			
		État, DRAC			
		Région			
		Département (AAP)			
		EPCI			
		Commune(s)			
		Autres financements (à détailler)			
		Autofinancement			
TOTAL ÉQUIPEMENTS MOBILIERS					
MATÉRIEL INFORMATIQUE		Union européenne			
		État, DRAC			
		Région			
		Département (AAP)			
		EPCI			
		Commune(s)			
		Autres financements (à détailler)			
		Autofinancement			
TOTAL MATÉRIEL INFORMATIQUE					

Madame le Maire précise les objectifs poursuivis par ce projet :

- Faire de la bibliothèque un lieu de Vie, un lieu d'accueil intergénérationnel en centre bourg
Accompagner tous les publics et leur offrir des animations et événements adaptés ;
- Augmenter les adhésions à la bibliothèque, dynamiser la structure
Tout sera mis en œuvre pour que le nombre des adhésions à la nouvelle bibliothèque soit en forte hausse en développant les animations, les événements envers tous les publics. Des actions seront menées pour faire participer les usagers et non usagers de manière à les attirer, les faire revenir et surtout les fidéliser.
- Créer un réseau, renforcer les outils d'information, d'échange et de collaboration
- Créer une page internet, un compte facebook, utiliser les réseaux sociaux pour communiquer, se faire connaître mais aussi travailler en réseau avec les autres bibliothèques.

La nouvelle structure se veut être un lieu intergénérationnel dynamique, un lieu de vie et de rencontre, où l'on peut flâner mais aussi travailler, où l'on peut avoir accès à la culture mais aussi à des animations éducatives, pédagogiques.

La nouvelle bibliothèque rayonnera sur le village grâce au partenariat avec les différents acteurs locaux. Elle sera également ouverte vers l'extérieur en mettant en place un réseau avec la CCFE.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter :

- une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'AAP « Développement des bibliothèques » au titre de l'année 2024 ;
- une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes (DGD).


Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de l'engagement de la commune dans le projet défini ci-dessus ;
- Approuve le plan de financement tel que décrit précédemment ;
- Autorise le Maire à solliciter les subventions :
 - auprès du Conseil départemental au titre de l'AAP ;
 - auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes (DGD).
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant aux demandes de subventions.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

A VIOLAY, le 19 janvier 2024,

Le secrétaire de séance,
COLLON Colette



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06.11.2023

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.